Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_004-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_004

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

Présents : 21
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Stéphanie RENAULT

Secrétaire de séance :
M. Yvon POUTRIQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_004-DE

4- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU POLE AMENAGEMENT – SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En prévision du prochain départ de l'actuelle Responsable du pôle Aménagement – Services techniques, une procédure de recrutement est en cours. Il convient donc de créer un poste permanent à temps complet de Responsable du pôle Aménagement – Services techniques qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux sur les grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal
- Ingénieur
- Ingénieur principal

En raison des besoins du service, il est proposé de permettre le recrutement de contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Il est précisé que le poste occupé actuellement sera supprimé après le départ effectif de l'agent et après avis du CST.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 28 janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent à temps complet de Responsable du pôle Aménagement – Services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du pôle Aménagement – Services techniques relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, et pouvant être ouvert sur les grades ci-dessous :

- Attaché
- Attaché principal

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_004-DE

- Ingénieur
- Ingénieur principal

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1er mars 2026 ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.